



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 25 SEPTEMBRE 2018

42 PRESENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., MICHEL MP., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., FAYARD F., DERE L., PLANET F., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., PERRIN D., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAURIEL H.
MM VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL., BERNARD O., COMBOROURE P., DELPONT E., LESPETS P.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME FAVE I.
MM GILES M.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. SDED : accompagnement de la rénovation du patrimoine bâti des collectivités :
 - Bilan de l'appel à projet pour 10 communes
 - Présentation du nouveau dispositif
 - Soutien financier du SDED

II / POLE ECONOMIE

2. Cuisine centrale intercommunale : étude de faisabilité économique

II / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

3. Aire d'accueil des gens du voyage : information
4. Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre ».

III / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

5. Pas des Huguenots : avance remboursable
6. SCIC Poët Célard : apport en compte courant d'associés
7. Fablab : demande de subvention d'investissement
8. Transe Express : approbation avenant au bail administratif (panneaux photovoltaïques)

IV / HABITAT / URBANISME

9. Mirmande : débat sur le PADD (élaboration PLU)

V / POLE RESSOURCES

10. Formation : actualisation de la prise en charge des frais de formation suite à la mise en place du compte personnel de formation (CPF)
11. Gare : création d'un poste d'adjoint d'animation à TNC



Monsieur Jean Serret souhaite la bienvenue à Madame Sara Frey, chargée de mission Eau et assainissement. Elle se présente.

Elle précise qu'elle ira en commune avec un questionnaire pour recueillir les données et informe qu'une conférence des maires, organe de pilotage de l'étude, se tiendra le 11/10 prochain à 18h30 à l'amphythéâtre pour parler réglementation, méthodologie et planning.

Monsieur Jean Serret informe d'une réunion à laquelle il a assisté avec Monsieur Gérard Crozier, sous la présidence de Monsieur Claude Aurias, sur l'état des lieux de la gestion des déficits quantitatifs et gestion qualitative de l'eau.

Le SMRD aura besoin de toutes ces données.

Les comptes-rendus des conseils du 26/6/18 et 11/7/18, n'appelant pas d'observations, sont approuvés.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 SDED : accompagnement de la rénovation du patrimoine bâti des collectivités :

- Bilan de l'appel à projet pour 10 communes
- Présentation du nouveau dispositif
- Soutien financier du SDED

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jean Marc Bouvier pour présenter ce sujet.

Monsieur Jean Marc Bouvier présente Madame Myriam Dardard et Monsieur Bruno Blanchard, directeur Concessions, contrôle et performance énergétique du SDED et Monsieur Basile Portier, de la 3CPS.

Madame Myriam Dardard et Monsieur Basile Portier, tous 2 conseillers énergie, ont des missions similaires, chacun dans leur organisme. Leur mission principale est d'analyser la performance énergétique du patrimoine public et préconiser les travaux à réaliser.

L'objectif de cette présentation est de faire un bilan de l'appel à projet pour les 10 communes bénéficiaires et de relancer la dynamique pour une dizaine de communes supplémentaires.

Madame Myriam Dardard et Monsieur Basile Portier, à l'aide d'un powerpoint, présentent cet accompagnement des communes à la rénovation de leur patrimoine bâti.

Economies d'énergies et développement durable

Le SDED et Biovallée s'engagent pour le patrimoine public des collectivités des 2 communautés de communes : CCVD et 3CPS

Une convention de partenariat entre la CCVD, la CCCPS et le SDED a été signée en novembre 2016 pour couvrir l'ensemble du patrimoine public des 45 communes.

1 Appel à candidature en 2017 pour sélectionner les 10 premières communes bénéficiaires de ce partenariat.

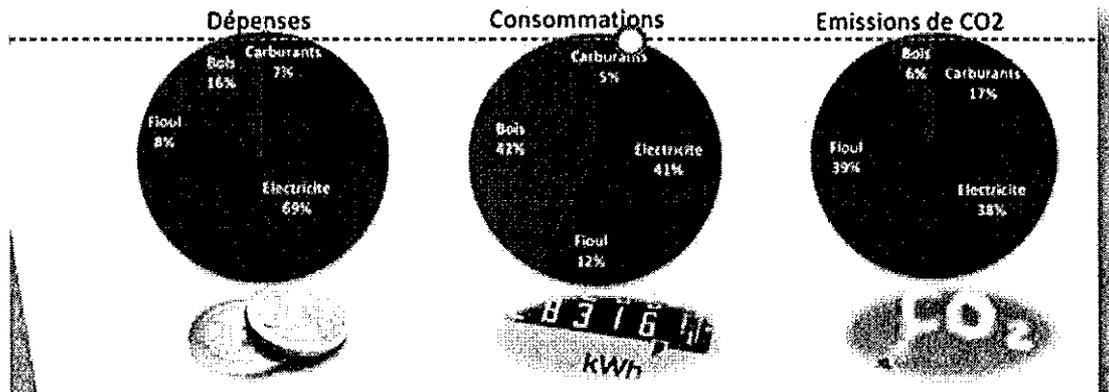
Les actions

1. Comprendre ses dépenses énergétiques :

Le SDED réalise les bilans de consommations d'énergie des collectivités ayant répondu à l'appel à candidature.

Sous forme d'un tableau de bord, ce bilan exhaustif détaille sur plusieurs années l'évolution des consommations des bâtiments, de l'éclairage public et des véhicules de la collectivité. Ce bilan retrace l'historique des actions de performance énergétique mises en œuvre par la collectivité (rénovation, extinction nocturne, optimisation tarifaire).





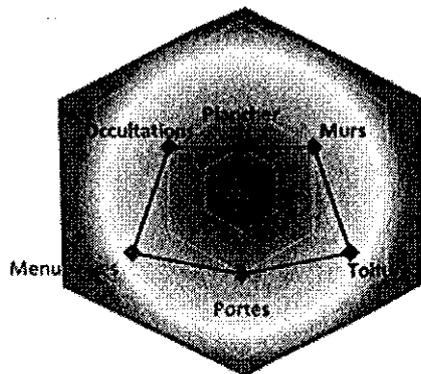
2. Caractériser le patrimoine bâti :

Biovallée réalise les pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments des collectivités ayant répondu à l'appel à candidature.

Une « fiche bâtiment » synthétique caractérise l'enveloppe et les installations techniques de chaque local chauffé à l'année.

Ces pré-diagnostic priorisent les travaux de performance énergétique nécessaires pour atteindre les objectifs TEPOS du territoire tout en améliorant le confort des usagers.

Analyse de l'enveloppe



- Performance supérieure
- Performance correcte
- Performance perfectible
- Performance médiocre

Exemple de proposition de travaux :

Premières préconisations d'améliorations				
Niveau de priorité	Postes	Actions	Economies potentielles	Investissement
1	toiture	isolation forte par 40 cm de ouate de cellulose soufflée dans les combles pour $R > 9 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	★ ★ ★	€€€€
2	menuiseries	remplacement de la porte vitrée et des fenêtres par des menuiseries étanches ($U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$)	★ ★	€€€€
3	régulation	remplacement de la commande locale existante par un bouton de relance temporisé qui pilotera la pompe et les aérothermes	★ ★	€€
4	éclairage	remplacement des luminaires existants par des pavés LED ($P > 90 \text{ Lm}/\text{W}$, $T^s < 4000^\circ \text{K}$, $\text{IRC} > 85$, $\text{UGR} < 19$, groupe 0)	★	€€€

Economies potentielles		Investissement	
★	moins de 80 €TTC/an	€	moins de 200 €TTC
★ ★	de 80 à 240 €TTC/an	€€	de 200 à 1000 €TTC
★ ★ ★	de 240 à 400 €TTC/an	€€€	de 1 000 à 5 000 €TTC
★ ★ ★ ★	plus de 400 €TTC/an	€€€€	plus de 5 000 €TTC

Monsieur Jean Serret intervient pour préciser que l'affectation des compteurs (gaz, eau, fuel, edf, ...) aux bâtiments correspondants est indispensable, mais pas simple à réaliser (souvent le suivi n'a pas été fait, nomenclature obscure, ...).

Monsieur Basile Portier confirme que ce travail est essentiel.

Bilan d'étape du conseil en énergie partagé :

Sur les communes ayant répondu à l'appel à candidature de 2017 :

- 10 tableaux de bord déjà réalisés
- 1 tableau de bord en cours d'élaboration
- 1 commune s'est retirée de la démarche

30 fiches bâtiments déjà réalisées sur 10 communes

Perspectives fin 2018 :

- Tableaux de bord des deux communautés de communes
- Nouvel appel à candidatures, 2^e période

Appel à candidature 2018 : le suivi des consommations énergétiques

▶ OBJECTIF :

- Sélectionner les 10 prochaines communes qui souhaitent faire réaliser le suivi de leurs consommations d'énergie

▶ LANCEMENT :

- Novembre 2018, diffusion par courriel, délai de réponse : 1 mois
- Contact : Basile Portier -> cep@cccps.fr / Tel : 09 70 59 05 13

▶ CRITERE DE SELECTION :

- Priorité aux communes qui ont déjà candidaté en 2017 et qui n'avaient pas été retenues

▶ PREREQUIS :

- Les communes candidates s'engagent à fournir toutes leurs données de consommations depuis janvier 2014 (factures des bâtiments, éclairage public et flotte véhicules)

Monsieur Basile Portier rappelle l'envoi d'un courriel début septembre en direction des communes pour demander des renseignements nécessaires à la construction d'une base patrimoniale harmonisée et actualisée avec travaux réalisés pour la performance énergétique.

Monsieur Jean Serret incite les élus à répondre à ce questionnaire et informe que la commune de Eurre a ainsi réalisé 32 % d'économie sur sa facture de gaz, suite à la préconisation de travaux.

Monsieur Jacques Malsert estime que le rapport économies/investissement n'est pas forcément intéressant et qu'il faudrait apprécier la qualité de confort qu'apportent les travaux réalisés.

Monsieur Basile Portier dit qu'en effet l'amélioration du confort – visuel, thermique, ... - est privilégiée et analysée lors du prédiagnostic ; les données du tableau présentées sont à mesurer aussi en fonction du type de bâtiment et de sa surface.

Subventions du SDED aux travaux d'économie d'énergie

Les travaux aidés :

- Protection contre le froid et la chaleur : isolation des toits et des murs, remplacement des fenêtres, occultations...
- Chauffage / eau chaude sanitaire : chaudières performantes, énergie renouvelable (solaire thermique, bois énergie), système de comptage...
- Ventilation maîtrisée : VMC simple flux hygro-réglable, double-flux...
- Régulation / programmation : têtes thermostatiques, thermostats d'ambiance, programmeurs...
- Eclairage intérieur : luminaires à LED
- Divers matériels : variateurs électroniques de pompes, minuteries, ...



Le SDED propose depuis juin 2017 une aide financière directe aux communes pour leurs travaux d'économie d'énergie à hauteur de :

- 50 % d'une dépense éligible inférieure ou égale à 20 000 € HT
- +
 - 20 % de la part supplémentaire de dépense éligible comprise entre 20 000 € et 50 000 € HT.

En contrepartie de :

- l'adhésion de la commune au dispositif jusqu'en 2020 :
 - 0,20 €/hab et par an pour les communes rurales
 - 0,50 €/hab et par an pour les communes urbaines
- La cession des CEE au SDED

Suite à une question de Monsieur Claude Aurias sur la différenciation entre communes rurales et urbaines, Madame Myriam Dardard répond que cette classification n'est pas du fait du SDED.

Elle insiste pour que les communes sollicitent ce dispositif bien en amont, même si elles n'ont pas encore adhéré au dispositif, afin de bénéficier de conseils et de la vérification de l'éligibilité des dossiers.

Le principe :

1. La commune réfléchit à ses travaux → Biovallée et le SDED sont là pour conseiller
2. La commune établit ses devis → le SDED vérifie leur conformité avec les CEE
3. La commune adhère au dispositif d'aide financière du SDED
4. La commune délibère pour solliciter l'aide financière et envoie sa demande avant le bon de commande des travaux
5. Le SDED accorde une aide financière et reprend à son compte le dossier des CEE à la fin des travaux.

Les premières aides accordées sur Biovallée :

- 5 communes, pour 30 000 € accordés
- Les dossiers de 4 communes supplémentaires sont examinés
- 9 communes supplémentaires ont annoncé des intentions de travaux subventionnables
- En majorité :
 - 1) Fenêtres et portes
 - 2) Eclairages
 - 3) Isolation de toitures

Monsieur Basile Portier ajoute que le conseil en énergie est totalement gratuit, en proximité.

Basile Portier
Conseiller Energie Partagé
CCVD / CCCPS

09 70 59 05 13
06 60 33 68 48

15 Chemin des Senteurs
26400 AOUSTE SUR SYE

cep@cccps.fr

Myriam Dardard
Conseillère énergie
Service Performance Energétique

04 75 82 76 14
06 31 25 43 98

3 avenue de la Gare BP 12626
26958 VALENCE Cedex 9

myriam-dardard@sded.org

Monsieur Jean Serret rappelle que ce dispositif a été initié dans le cadre de Biovallée énergie, en partenariat avec l'ADEME.

Suite à une question de Monsieur Claude Aurias sur le système de subvention accordée par le SDED, Monsieur Bruno Blanchard explique que depuis 2009, le syndicat valorise les CEE.

Cette opération (dépôt sur un compte, vente et reversement aux communes) prend environ 18 mois sur 5 à 12 % des travaux réalisés.

Ce constat fait, il a été décidé de subventionner les communes avant qu'elles engagent les travaux pour les encourager à les faire, à un taux important (50 %).

L'aide est plafonnée à 16 000 € par an ; une dérogation est possible pour cumuler 2 aides pour une opération plus onéreuse.

Monsieur Loïc Morel estime le système des CEE honteux. Les communes ou particuliers font des efforts financiers dans la rénovation énergétique ou des économies d'énergie pour que ces bons soient vendus à des entreprises polluées mais se donnent ainsi bonne conscience.

Cela ne va pas dans le sens de l'écologie et de la protection de la planète.

Monsieur Bruno Blanchard rappelle la loi de 2006 sur la maîtrise de l'énergie qui permet de fixer des objectifs d'économie aux fournisseurs d'énergies (envers ses clients) pour 3 ans. La traçabilité de ces économies est vérifiée par le dépôt par le fournisseur auprès de l'Etat des certificats d'économie d'énergie. S'il ne le fait pas, une pénalité (20 €) est appliquée. C'est un système de régulation incitative dont le syndicat profite.

Il précise que l'Etat finance d'autres collectivités engagées plus tardivement dans un programme TEPOS grâce au déblocage de 1.3 M€ (via des CEE), sans que cela affecte son budget.

Monsieur Jean Serret remercie Madame Myriam Dardard, Messieurs Bruno Blanchard et Basile Portier. Ils se retirent.

II – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 2 Cuisine centrale intercommunale : étude de faisabilité économique

Monsieur Serge Krier rappelle qu'en 2016 la commune de Saoû a sollicité la CCVD dans le cadre de son programme « Ça Bouge dans ma Cantine », pour un accompagnement à la réflexion sur la création d'une cantine sur la commune, afin de reprendre une gestion autonome, et d'introduire 80% de produits locaux et ou bio.

Du fait que les communes de Saoû Soyans Francillon sont en RPI, la moitié des repas sont pris à Saoû pour les élèves de l'élémentaire, et l'autre moitié à Soyans pour les maternelles. Les premiers éléments de diagnostic ont donc montré qu'il n'était pas possible de faire une simple cantine autonome à Saoû, car dès que plus de 30% des repas sont consommés à l'extérieur, il faut disposer d'un agrément cuisine centrale.

La commune s'est questionnée sur la possibilité de réaliser une cuisine centrale à Saoû, et d'élargir cette réflexion à celle qui était déjà engagée concernant le public des personnes âgées, voire à d'autres communes.

La commune de Saoû a alors sollicité la CCVD pour avoir un appui à la faisabilité du projet qui comprend la maîtrise d'ouvrage sur le bâtiment.

Monsieur Serge Krier a proposé à l'exécutif de la CCVD la constitution d'un groupe de travail pour analyser cette demande. Ce groupe de travail constitué de Messieurs Jean Serret, Francis Fayard, Serge Krier, Jean Pierre Rochas, Didier Lopez (directeur du pôle économie), Hugues Vernier et Madame Perrine Tavernier (service agriculture) s'est réuni à plusieurs reprises entre le mois de mars et le mois d'août.

Une analyse du contexte et des besoins ainsi que la dimension intercommunale ont été interrogés dans ce groupe. Il en ressort les éléments principaux suivants :

1- Contexte et besoins identifiés sur le territoire :

- Sur les 30 communes de la CCVD, 14 communes ont été cet été en recherche active d'une solution de fourniture de repas pour les enfants déjeunant à la cantine. Ces communes ne disposant pas de cantine autonome communale, elles se fournissaient auprès de la SARL La Chauméane, basée à la MFR de Divajeu.



Il s'agit des communes du SIVOS de Divajeu – *70 repas par jour*- (Divajeu, La Répara Auriples, Autichamp), de la Gervanne – *50 repas par jour*- (Beaufort, Suze, Ombleze, Plan de Baix, Gigors et Lozeron, Cobonne, Eygluy Escoulin, Montclar sur Gervanne) et l'AIPE de Saoû – *80 repas par jour* (Saoû/Soyans/Francillon) (total de *200 repas par jour*)

Le 29 juin, la SARL a perdu son agrément cuisine centrale, qui lui permettait de fournir ces 12 communes. Les communes et SIVOS concernés ont alors sollicité la CCVD pour être accompagnés dans une réflexion à court et moyen terme pour mettre en place une ou des solutions permettant d'améliorer la qualité des repas fournis, notamment sur l'aspect approvisionnement bio et local. Un travail a été réalisé en urgence d'accompagnement à la mise en place de marchés pour l'ensemble de ces communes qui a abouti à des solutions trouvées pour la rentrée scolaire dans l'ensemble des lieux de restauration, via des sociétés de restauration privée.

- La plupart des lieux de restauration sur ces communes compte entre 20 et 40 repas par jour. Ce très petit nombre de repas sur chaque lieu de restauration rend difficile la mise en place de cuisines autonomes et l'embauche de cuisiniers sur chacun de ces lieux. On note aussi que la commune de Plan de Baix compte 12 repas chaque jour et ne dispose pas à ce jour de service de cantine.
- En plus de ces 14 communes, les communes de Félines sur Rimandoule et de Poët Célard ont sollicité la CCVD pour être prises en compte dans la réflexion concernant un éventuel projet de cuisine centrale intercommunale.
- Il a été constaté depuis plusieurs années une **baisse importante du nombre de repas pris** par les personnes âgées sur le secteur Saoû/Soyans/Francillon (sources : CCAS de Saoû + CIAS CCVD + ADMR Bourdeaux).

Les ADMR de Divajeu et de la Gervanne sont aussi en questionnement sur la qualité des repas fournis aux personnes âgées.

2- Dimension intercommunale du projet:

- Le projet semble s'inscrire dans les préoccupations actuelles de plusieurs communes du secteur du Haut Roubion qui ont sollicité la CCVD pour un accompagnement à la réflexion à moyen terme sur la fourniture des repas (cf contexte)
- La CCVD porte une politique affirmée depuis de nombreuses années répondant à plusieurs enjeux : la santé des enfants, le maintien des exploitations agricoles du territoire et l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous, à travers l'introduction de produits locaux et bio dans les cantines (par exemple : actions service agriculture de la CCVD – Ca Bouge dans ma Cantine)
- Il s'adresse aux enfants et au public des personnes âgées, proposant des repas sur place et des repas qui pourraient être livrés aux personnes âgées sur plusieurs communes du secteur, ce qui lui donne une dimension intergénérationnelle et répond à une problématique forte du secteur. (politique de la solidarité de la CCVD – Maintien à domicile des personnes âgées)

La CCVD souhaite donc étudier plus finement la faisabilité économique du projet selon les différents scénarii des communes impliquées, d'être maître d'ouvrage et propriétaire d'un bâtiment cuisine centrale, de l'équiper de façon performante pour permettre de travailler des produits bruts et de contractualiser avec des producteurs locaux, et de confier la gestion de cette unité à une commune ou à un groupement de communes, avec un cahier des charges précis notamment sur la contractualisation avec les producteurs, et en impliquant l'ensemble des communes qui seraient concernées par le projet dans les décisions et les orientations. Un document de programmation a été réalisé par le CAUE en partenariat avec la commune de Saoû. Pour l'affiner notamment en termes de nombre de repas confectionnés dans cet équipement, il est proposé au conseil communautaire :

- 1- Qu'une étude économique soit réalisée, permettant de savoir quel est le seuil en terme de nombre de repas à produire dans cette unité, pour trouver un équilibre économique, tout en ayant des produits de qualité, et à un coût maîtrisé.

Plusieurs scénarii vont être étudiés (cf. cahier des charges de l'étude en annexe de cette note):

- 120 repas par jour scénario 1 (uniquement Saoû-Soyans-Francillon enfants + personnes âgées)
- 250 repas par jour scénario 2 (scénario 1 + autres communes du secteur)



- 2- Parallèlement à cette étude économique, une réflexion est en cours sur les éléments juridiques permettant à la CCVD de construire ce bâtiment en s'appuyant soit sur une compétence existante soit sur une compétence facultative nouvelle, permettant à chaque commune de choisir librement de poursuivre sa confection soit autonome, soit par prestation des repas ou de passer par ce nouvel équipement.

En fonction des résultats de cette étude économique, et de l'analyse des différentes options juridiques pour la CCVD lui permettant de conduire ou non ce projet, une prochaine note sera présentée en conseil communautaire début 2019 proposant ou non la réalisation de cet équipement et son cadre juridique, économique et technique.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Réalisation étude de faisabilité économique	15 000	Région	6 000
		Leader	6 000
		CCVD	3 000
TOTAL	15 000	TOTAL	15 000

Monsieur Jean Serret précise que la CCVD, si telle est la décision, porterait la construction du bâtiment mais que la gestion de cette cuisine resterait communale. L'approvisionnement local et/ou bio sera privilégié.

Monsieur Serge Krier dit que cette étude devra proposer également l'organisation de cette cuisine (fonctionnement, équipement, ...). Le nombre de repas potentiel reste à déterminer : les besoins sont différents selon les publics accueillis (scolaires ou personnes âgées par exemple).

Monsieur Claude Aurias informe que les cuisines centrales intercommunales sont une priorité de la Région qui a fait voter une ligne spécifique de droit commun ; l'aide possible pour la cuisine centrale sera ainsi supérieure à celle prévue initialement dans le CAR (80 000 €).

De plus, cette enveloppe « CAR » à nouveau disponible pourra être affectée à d'autres projets.

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet sur l'obligation de fourniture de repas dans les EAJE, Monsieur Serge Krier répond que cette cuisine pourra être une solution pour les crèches à proximité.

Monsieur Jean Serret dit que les négociations sur ce sujet se poursuivent avec la CAF : cette fourniture de repas est obligatoire pour les nouvelles structures et se fera au cas par cas pour les établissements déjà en service.

Madame Muriel Paret dit qu'il lui paraît important que le nombre de repas ne soit pas sous estimé. En effet, les cuisines autonomes des villages restent fragiles malgré l'investissement des personnels. Il faudrait que la future cuisine puisse se substituer en cas de défaillance.

D'autre part, elle demande à bien réfléchir à l'option d'une gestion communale qui reste très lourde.

Monsieur René Estéouille fait part de l'étude en cours du projet de cuisine centrale sur la 3CPS. Il propose d'échanger avec eux sur ce sujet.

Monsieur José Lothé demande si les communes hors Haut Roubion pourront ou devront adhérer à cette cuisine centrale. Le prix du repas risque d'être prohibitif (frais de livraison élevés par exemple).

Monsieur Serge Krier dit que l'étude portera sur l'installation d'une cuisine pour les communes du Haut Roubion, pour l'instant. La livraison sera bien sûr prise en compte ainsi que la reproductibilité de ce modèle ailleurs sur le territoire, dans un souci d'équité en fonction des besoins.

Le gestionnaire devra définir le prix du repas, en fonction de tous les paramètres (dont la livraison) pour que celui-ci soit le même partout. Il prendra la livraison des repas en charge.

Suite à la remarque de Madame Catherine Mathieu sur la concurrence avec les établissements présents sur la Confluence, Monsieur Jean Serret précise qu'il n'y a pas de risque pour eux. Le potentiel de repas sur Loriol-sur-Drôme est 5 000 par jour.

Monsieur Claude Aurias rappelle l'installation de la Société API sur Champgrand. Sa capacité de production lui permet de répondre aux appels à projet avec une capacité à doubler le nombre de repas. De nombreuses discussions se sont tenues pour s'assurer qu'elle s'approvisionne localement, au moins pour partie.

Monsieur Serge Krier est réservé sur cet engagement d'au moins 3 ingrédients bio et/ou locaux par repas. Ce n'est pas toujours tenu.

Il précise qu'API par exemple travaille de façon marginale avec Agricourt. Il souhaite que les agriculteurs du territoire aient une garantie pour leurs débouchés et puissent fournir la restauration locale. Il sera vigilant sur ce point.

Une cuisine centrale plus petite permettra la maîtrise de l'approvisionnement et le contrôle sera plus vigilant.

Madame Catherine Mathieu dit que des signalements doivent être faits si les cahiers des charges des repas ne sont pas respectés.

Il faudrait prendre en compte le projet de la 3CPS et étudier une cuisine qui profite à d'autres communes que celles du Haut Roubion.

Monsieur Jean Serret répond que, pour le moment, l'étude ne portera que sur le territoire du Haut Roubion, la commune de Saoû ayant saisi la CCVD sur cette problématique.

Toutefois, les autres communes peuvent saisir la CCVD si elles souhaitent voir étudier le même projet sur leur territoire ; elles peuvent également être autonomes.

Monsieur Jacques Malsert s'interroge sur le contenu de l'étude de faisabilité pour un bâtiment intercommunal : son règlement intérieur, la qualité attendue et pose la question de l'étude des menus alternatifs, pour une harmonisation avec les autres communes d'autant plus que certaines sont intéressées pour intégrer cette cuisine.

Monsieur Serge Krier précise que le cahier des charges demande 80 % de produits bio et/ou locaux et 2 repas alternatifs hebdomadaires.

Monsieur Loïc Morel rappelle qu'un scénario 3 (450 repas) avait été évoqué. Va-t-il être étudié ? il faut faire attention à trouver le bon dimensionnement de cette cuisine (ne pas être obligé d'agrandir plus tard, ce qui coûterait plus cher).

Monsieur Jean Serret répond que ce scénario sera également étudié d'autant que l'établissement le Rayon de Soleil a pour projet de s'implanter au Poët Célarde. Il pourrait être intéressé à se fournir auprès de cette cuisine centrale.

Il existera ainsi sur le territoire une large palette de possibilités de fourniture de repas : la cuisine centrale si sa construction est décidée, les cuisines autonomes des villages, API, HELIOR (à saturation). Elles ont toutes leur place.

Monsieur Yves Pervier dit que ce projet a été initié par la commune de Saoû qui a saisi la CCVD. Il est devenu rapidement de dimension intercommunale. Les élus et les services ont travaillé en ce sens tout en répondant aux besoins de la commune de Saoû. Il les en remercie.

Le Conseil :

- Approuve la réalisation de l'étude économique concernant le projet de cuisine centrale intercommunale*
- Approuve le plan de financement de cette étude et dit que les crédits sont inscrits au BP de l'année en cours.*
- Autorise le Président à signer tous documents administratif et financier permettant l'exécution de la présente délibération*



Monsieur Jean Serret informe Monsieur Gilbert Pourret qu'il a pris contact avec la Pensée Sauvage à Plan de Baix qui a repris l'auberge l'Eterlou. Tout sera mis en œuvre sur cette fin de mandat pour que le projet de nanocrèche aboutisse et qu'une solution soit trouvée pour permettre aux enfants d'Omblèze de pouvoir manger dans de bonnes conditions.

III – RESSOURCES TECHNIQUES

Point 3 Aire d'accueil des gens du voyage - INFORMATION

Monsieur Claude Aurias fait un point sur l'état des lieux des 2 aires transférées à la CCVD.

Historique :

Dans le cadre du transfert de compétences obligatoires des communes vers les EPCI concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil instaurés par la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Val de Drôme depuis le 1er janvier 2017 a repris la gestion des aires d'accueil de Livron et Loriol situées sur son territoire.

Dans son rapport, la CLECT réunie le 27 septembre 2016 constatait que l'aire de Loriol avait été rénovée durant l'année 2015 et offrait un niveau de service de qualité.

L'aire de Livron nécessitait des travaux suite à des actes d'incivilités et la Mairie de Livron devait intervenir pendant l'automne 2015 pour effectuer des travaux estimés sur devis à 44 107.34 €.

Afin de permettre à la CLECT de disposer d'une vision précise des coûts financiers que pouvait engendrer ce transfert de compétence obligatoire à compter du 1er/01/2017, la CCVD a fait réaliser un état des lieux et une évaluation financière des travaux à prévoir si besoin des deux aires. Cette étude a été présentée à la CLECT du 22 juin.

En juin 2016, une visite a été organisée sur chaque aire en présence des techniciens des communes concernées, du maître d'œuvre ayant réalisé l'étude et des services de la CCVD. L'objet étant de passer en revue l'ensemble des travaux identifiés par le maître d'œuvre et d'envisager avec les communes soit une réalisation avant transfert soit une prise en compte financière dans le calcul du transfert.

Concernant l'aire de Livron et suite à l'abandon de cette dernière pour dégradation, l'entretien de la pompe de relevage qui était prise en charge par la commune de Livron et qui faisait l'objet du transfert de compétence vers l'intercommunalité, cette pompe de relevage n'est plus entretenue.

Les deux aires sont normalement composées de la façon suivante :

- Aire de Livron : 10 emplacements, représentant 20 places
- Aire de Loriol : 10 emplacements, représentant 20 places. Cette aire constituée de deux terrains séparés par une route communale.

Au niveau des dépenses :

Celles-ci sont principalement constituées de :

- eau et assainissement
- électricité
- contrat de prestation de service
- maintenance bâtiment

Au niveau des recettes :

Celles-ci sont principalement constituées par :

- droits de place
- CAF pour la ALT2

L'aire de Livron n'a pu être remise en état comme convenu dans le rapport de la CLECT car suite à la fermeture pour travaux de l'aire en septembre 2016, les usagers ont réinvesti l'aire sans que les travaux soient effectués. Au 1^{er} janvier 2017, une aire d'accueil délabrée a été transférée à la CCVD.



En juillet 2017, la CCVD a pris un arrêté de fermeture de 6 mois pour effectuer les travaux. Les gens du voyage se sont alors installés sur un autre terrain à Livron. Des rencontres avec la CCVD, la mairie de Livron et les services de l'Etat ont eu lieu en urgence fin août 2017 et l'Etat a décidé de louer à la CCVD un terrain sur Livron. L'eau & l'électricité ont été amenées ainsi que 2 toilettes chimiques à la charge de la CCVD.

Règlementaire :

La CCVD, via le gestionnaire, doit :

- Faire respecter le règlement intérieur,
- Entretien des aires,
- Fournir l'eau et l'électricité,

Situation actuelle :

La CCVD rencontrant de grandes difficultés avec le gestionnaire SG2A/L'Hacienda depuis presque 1 an, le marché qui aurait pu être reconduit est caduc depuis le 31 juillet 2018. La CCVD n'a pas reconduit ce marché.

En effet, le gestionnaire n'a pas rempli les engagements de son contrat. Nombreux impayés sans effectuer les relances, non-respect du règlement intérieur, ... plusieurs démissions successives ont engendré une absence du gestionnaire sur l'aire et une accumulation des dettes des usagers.

Suite au non encaissement des fluides et droits de places, les impayés s'élèvent à ce jour à environ 21 387 euros (dont 19 397€ pour Loriol et 1 990€ pour Livron) pour l'année 2017 et 20 588 euros (dont 12 895€ pour Loriol et 7 693 € pour Livron) pour l'année 2018.

Les usagers se plaignent d'un problème de consommation excessive d'électricité sur Loriol.

Afin d'entretenir le dialogue avec les voyageurs, la CCVD a reçu le 25/06 l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens afin d'échanger avec eux sur les difficultés rencontrées et comment gérer la situation. Cette association ne peut prendre parti puisque sa neutralité garantit son acceptation par les gens du voyage.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Loriol est constituée de deux parties : l'aire principale où sont implantés le local du gardien et l'annexe adjacente.

L'aire de Loriol et son annexe ont été fermées du 10 juillet au 30 août 2018 afin de faire les vérifications électriques nécessaires et aussi quelques travaux pour maintenir l'aire dans un état de fonctionnement. Les contrôles électriques réalisés n'ont pas mis en évidence de défauts électriques sur les installations de Loriol et les travaux de maintenance ont concerné la remise en état de la robinetterie des sanitaires (remplacement par des mitigeurs), la mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbure et la réalisation de clôtures supplémentaires pour sécuriser le site.

L'ouverture de l'aire principale de Loriol prévue par arrêté au vendredi 31 août 2018 à 13h00 et les délais importants dûs aux règles des marchés publics, avant de relancer un nouveau marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour les sites de Loriol et Livron, une mission de trois mois renouvelable une fois a été confiée à un nouveau gestionnaire l'AGDV 26/07 avec un début de contrat effectif au 28 août 2018.

L'accès de l'aire principale est autorisé aux personnes n'ayant pas d'interdiction de séjour pour impayés. Ainsi, pour faire suite à la rencontre du 15/06 pendant laquelle, le Pôle Ressources Techniques a reçu avec la trésorière de Crest les usagers de l'aire de Loriol pour caler un échelonnement de leurs dettes, les voyageurs qui ont accepté un échelonnement des dettes mais qui n'ont pas honoré leur engagement ne sont pas acceptés sur l'aire.

Le Pôle Ressources Techniques a également rencontré Romaric MARTEL directeur de l'AGDV26/07 et prestataire retenu par les services de l'Etat pour établir le diagnostic de la situation des aires sur le territoire de la Drôme en vue de la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Madame Muriel Paret demande si la CCVD subit les impayés depuis le transfert ou si c'était déjà le cas quand la gestion était communale.



Monsieur Claude Aurias répond que le gestionnaire l'Hacienda gère les 2 aires ainsi que celle de La Voulte. Celle-ci est fermée depuis. Le non respect des engagements de l'Hacienda s'est amplifié avec le transfert. Il n'est plus possible de travailler avec cet établissement.

Monsieur Laurent Déré se dit stupéfait par cette situation : niveaux de dégradations très importants, ...

Il rappelle le travail de très grande proximité – quotidien, ingrat, permanent – et d'encadrement très proche que menait Monsieur Daniel Jarjat, ancien maire de Livron-sur-Drôme pour maintenir la paix sociale et une aire en état.

Les équipes communales étaient présentes et réactives au moindre problème.

Cela pose à son sens la question de l'échelon intercommunal qui, de par son éloignement, néglige cette proximité indispensable, malgré tous les efforts des équipes intercommunales.

Le constat est que le couloir rhodanien est un lieu de passage privilégié de ces populations. Il s'interroge également sur la légalité de la fermeture de l'aire de Livron-sur-Drôme, vu la réglementation en cours.

Monsieur Claude Aurias confirme que l'aire de Livron-sur-Drôme a été très souvent dévastée, favorisée en cela par son emplacement, éloigné de tout voisinage.

Se pose la question de sa rénovation : est-elle judicieuse ?

Monsieur Jean Serret indique que les gens du voyage utilisent effectivement intensément le couloir rhodanien mais investissent aussi la vallée : Eure cet été, Grâne ces dernières semaines.

Des incivilités ont été constatées. La proximité est nécessaire mais pas suffisante.

Monsieur Fabien Planet informe que la nouvelle municipalité s'est préoccupée de la gestion de l'aire dès son arrivée mais il est difficile de travailler, dialoguer avec cette population.

Monsieur Francis Fayard rappelle le travail entrepris entre la mairie, la CCVD, la Préfecture : des solutions ont été envisagées, mises en œuvre pour constater que cela ne convenait pas. Les coûts récurrents de réparation deviennent exorbitants.

Un suivi de ces familles a été mis en place ; un terrain provisoire proposé.

Le climat s'est apaisé mais il faut rester vigilant

Il faut prendre en compte leur volonté de sédentarisation ; les accueillir sur une aire de passage n'est plus une solution.

La MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) devrait permettre la venue de travailleurs sociaux pour évaluer leurs besoins en sédentarisation. Un accompagnement social et un dialogue permanent sont indispensables.

Monsieur Guillaume Venel rappelle que les travaux estimés de réparation de l'aire de Livron-sur-Drôme avant transfert étaient de l'ordre de 45 000 €. Depuis les dégradations importantes constatées, le montant est beaucoup plus élevé.

Monsieur Jean Serret confirme que la MOUS a été votée au Département. Il faut étudier cette volonté de sédentarisation.

Il faudra s'interroger sur le foncier disponible dès à présent afin de pouvoir anticiper les besoins en sédentarisation dans les années à venir.

Madame Muriel Paret remercie les équipes intercommunales qui ont sécurisé les terrains à Grâne (fossés) pour empêcher l'entrée de véhicules. Cependant, elle est très inquiète quant à l'avenir car le bouche à oreille va fonctionner et cette situation se reproduire.

Elle se dit exaspérée par le désengagement de l'Etat qui reporte sur les petites communes une gestion bien trop lourde pour leurs moyens (dévastations récurrentes, ...). Il faut interpeler au plus haut niveau et faire remonter ces situations.

Monsieur Jacques Fayollet estime qu'une solution pourrait être la création d'une aire de grand passage au sud de la Drôme. Les aires actuelles, même en bon état, ne peuvent de toute façon pas accueillir beaucoup de caravanes.

Monsieur Fabien Duvert précise que 2 chantiers sont en cours :

- 1) Etude de la sédentarisation



2) Rappeler ce qu'est une aire : 3 mois de présence maximum avec dérogation possible ; le travail du gestionnaire sera aussi de veiller à cette rotation
Il confirme qu'il manque une aire de grand passage en Drôme et Ardèche qui permettrait de fluidifier les déplacements lors d'événements importants.

Monsieur Jean Serret mandate Messieurs Jean Pierre Rochas et Fabien Duvert afin de faire un courrier à Monsieur le Préfet sur la situation constatée en Val de Drôme, la création d'une aire de grand passage pour la Drôme et l'Ardèche.
Suite à la suggestion de Monsieur Loïc Morel, une copie sera adressée au Ministère de l'Intérieur, ce problème devant être traité au niveau national.

Point 4 Construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Jean Serret explique qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil acheteur AWS en date du 16 janvier 2018, au BOAMP et JOUE le 18 janvier 2018. Trois équipes lauréates du concours (sur les 78 candidatures examinées) ont été désignées.

Le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre est, à l'unanimité, l'équipe Composite.
Une négociation a été entreprise avec Composite le 23 juillet 2018 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Commission d'appel d'offres du 27 septembre prochain proposera d'attribuer au bureau d'architectes Composite, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de gymnastique et d'un dojo à Loriol sur Drôme.

Le montant estimatif des travaux en phase esquisse s'élève à 2 872 200 € HT.

La maîtrise d'œuvre a un taux de rémunération de 11,65 % soit un montant global de 334 611,30 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'étend sur une durée de 24 mois.

Une esquisse du bâtiment est présentée aux membres du conseil.

Monsieur Jacques Malsert fait observer d'une part l'investissement important de la commune et de la CCVD pour ce dossier et d'autre part, l'annonce par le gouvernement du budget du ministère des sports en baisse, suppression de postes de conseillers techniques sportifs, de contrats aidés ... (le sport non prioritaire, mise en péril des mouvements associatifs, ...)

C'est un véritable désaveu de la politique menée par les collectivités.

Monsieur Jean Marc Bouvier demande à ce que l'équipement en photovoltaïque ne soit pas oublié dans la conception de cette salle.

IV – COMMUNES ET TERRITOIRES

Point 5 Pas des Huguenots : avance remboursable

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du programme LEADER 2014/2020 à l'échelle régionale est compliquée par un calendrier de mise en paiement des fonds européens toujours indéterminé. En effet les outils développés par l'Agence de Services et de Paiement nécessaires pour engager et mandater les crédits européens ne sont à ce jour pas opérants.

A ce délai de paiement très retardé va s'ajouter le rattrapage des dossiers d'instruction des dossiers actuellement en cours. L'absence de visibilité des paiements engendre des situations critiques pour les structures. Les difficultés concernent particulièrement les porteurs de projets dont les projets relèvent principalement d'opérations de fonctionnement et pour des montants importants.

C'est le cas de l'association « sur les Pas des Huguenots ».



L'association « Sur les Pas des Huguenots » porte ce projet de développement d'itinéraire structurant pour le territoire Vallée de la Drôme depuis plusieurs années. Les intercommunalités des Pays de Die ; Dieulefit/Bourdeaux ; et Val de Drôme étant les collectivités fondatrices depuis le début de ce projet.

Désormais le chemin existe, il concerne plusieurs territoires France, Suisse, Italie, Allemagne ; et a obtenu le label « itinéraire culturel européen ». L'association nationale qui porte les actions en France a besoin encore du soutien des collectivités locales, territoriales, et de l'Europe (LEADER) pour mener les actions de promotion, et l'animation avec les prestataires à proximité du chemin.

L'association « *Sur les Pas des Huguenots* » a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire en début de mandat par l'association.

Depuis plusieurs années les intercommunalités concernées par le projet et donc par le tracé historique et pouvant bénéficier du programme LEADER se sont organisées de façon à pouvoir obtenir une subvention en portant à tour de rôle la demande de financement au titre de LEADER par les GAL (groupe d'action local).

Les dossiers ont été validés localement et envoyés à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Par courrier du 20 juin 2018 la Région confirme l'obtention sur les fonds LEADER :

- Pour les actions 2016 : un montant de 21 345 euros (dossier porté par le GAL Portes de Provence)
- Pour les actions 2017 : un montant de 32 809 euros (dossier porté par le GAL Vallée de la Drôme)
- Pour les actions 2018 : une demande est en cours par le GAL Alpes Sud Isère

Toutefois la subvention acquise pour 2016 et 2017 de 54 154 euros n'a pas été versée par la Région.

Par courrier du 10 juillet 2018 la Région Auvergne Rhône Alpes informe que des dysfonctionnements liés au logiciel de paiement OSIRIS de l'Etat perdurent ; que la Région lance un dispositif exceptionnel pour permettre le déblocage des fonds mais sans annoncer de date précise de versement aux porteurs de projet.

Aussi ce fait met en péril l'association. Les banques excluant toutes possibilités de financement sur des projets mobilisant du LEADER (association, petites entreprises, ...).

La Communauté de communes Pays de Dieulefit Bourdeaux (Gal Portes de Provence) a pris l'initiative de délibérer pour une avance de trésorerie de 12 000 euros et a versé ce montant à l'association.

Compte tenu des besoins de trésorerie suite à un échange récent de l'association avec la banque il est demandé que la CCVD puisse également procéder à une « avance de trésorerie » d'un montant de 15 000 euros.

Cette avance pourrait être faite sous forme d'une avance de trésorerie, non productive d'intérêts, remboursable par l'association dès le versement des fonds par la Région, et au plus tard dans les trois mois dudit versement.

Le Conseil :

- *donne un avis favorable à cette avance remboursable pour l'association « Sur les Pas des Huguenots » ;*
- *dit que le montant de 15 000 euros sera inscrit en DM ;*
- *valide le projet de convention de l'avance remboursable ;*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 6 SCIC Poët Célard : apport en compte courant d'associés

Monsieur Jean Serret rappelle que la commune de Poët Célard a investi pour la rénovation de son château. Ce site possède désormais une soixantaine de chambres, un restaurant. La SCIC du POËT CELARD dont le siège est au Château du POËT CELARD, RCS 525 244 018



est gestionnaire de ce nouveau lieu touristique, culturel. C'est un élément prégnant de la politique de développement touristique en Val de Drôme.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 21 octobre 2014 pour déclarer d'intérêt communautaire le château du Poët Célard et acter d'une promesse d'acquisition du « Gîte de la Baronne » et de « l'église Sainte Foy ». Le prix de vente a été fixé à 400 000 €. Cette acquisition et les subventions obtenues ont permis la réalisation des travaux.

Les subventions suivantes ont été obtenues :

- La Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 444 614 €.
- Le Conseil Départemental à hauteur de 750 137 €
- L'Europe à hauteur de 181 098 €.

Seul l'Etat n'a pas soutenu ce projet de développement économique.

Suite à la non attribution de DETR pour la rénovation du Château du Poët Célard, la commune a dû contracter un prêt supplémentaire de 200 000 €. La commune de ce fait a réévalué le montant de la convention la liant à la SCIC de 45 000 € à 57 000 €.

Le résultat d'exploitation de 2017 est en équilibre, le chiffre d'affaires lié au fonctionnement du restaurant et des chambres est en forte progression pour 2018.

Afin de soutenir le bon fonctionnement et le développement de la SCIC et de renforcer ses fonds propres il est proposé que la CCVD abonde son compte courant d'associé de 36 000 € au total par 3 versements de 12 000 € chacun en 2018, 2019 et 2020.

Le remboursement du compte courant interviendra au plus tard dans les 5 ans suivant le dernier versement.

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet concernant le taux d'intérêt, Monsieur Robert Arnaud explique que la SCIC n'a pas voté de taux de rémunération. Le taux minimum légal s'appliquera par défaut. L'apport en compte courant ne peut être gratuit.

Le Conseil :

- *Donne un avis favorable à cette proposition,*
- *Décide d'un apport en compte courant d'associé à LA SCIC du POËT CELARD de 36 000 €, versé sur 3 années*
- *Dit que le montant est inscrit au BS*
- *Approuve le projet de convention définissant les modalités d'application,*
- *Précise que le remboursement du compte courant interviendra au plus tard dans les 5 ans suivant le dernier versement*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 7 Fablab : demande de subvention d'investissement

Monsieur Jean Serret présente le projet porté par le FABLAB DROME 8 et par Cap rural, d'une action de développement à partir des trois sites Drômois autour de la Céramique : Saint Uze, Dieulefit et Cliousclat.

Le projet questionne l'arrivée des nouvelles technologies dans la pratique des métiers d'art : quels impacts engendrent ces nouvelles technologies ? comment transforment-elles les pratiques des potiers, des artistes ? et comment peuvent-elles générer des innovations et du développement économique ?

L'expérimentation vise à :

- Former des designers, potiers, artistes, industriels, à l'utilisation d'une imprimante 3D Céramique par une série d'ateliers
- Créer une exposition itinérante avec l'ensemble des productions qui sera inaugurée sur le Val de Drôme, et qui sera largement médiatisée
- Faire travailler ensemble les 3 territoires concernés par l'activité céramiques professionnels mais aussi les 3 communautés de communes : CCVD, CCDB (Dieulefit Bourdeaux), CC Portes Drôme Ardèche.



- Créer des groupes de travail pluridisciplinaires : un groupe constitué par les professionnels (céramistes, artistes, designers,), un comité opérationnel (techniciens des collectivités, chercheurs, chambre des métiers, office de tourisme,).

Le planning de l'action se déroule sur un an et demi jusque fin 2019. Les premières réunions se sont tenues courant juin 2018.

L'équipe en charge du projet est constituée par : le FABLAB 8 qui aura en charge l'animation et la coordination du projet et par Cap rural qui, par son centre de ressources, assurera la promotion du projet et accompagnera les territoires sur ce projet expérimental.

Le projet est budgétairement porté par le FABLAB 8 qui a fait des demandes de subvention auprès des financeurs, de fondations et des collectivités locales.

Il s'agit de l'achat d'une imprimante 3D spécial céramique (permettant les travaux en creux). Il n'en existe pas en France.

La subvention sollicitée pour la durée du projet auprès de la CCVD s'élève à 12 000 € sur une dépense de 68 990 € HT. La Poterie de Cliousclat se servira de cette imprimante.

Suite à une interrogation de Madame Catherine Mathieu sur la participation des autres collectivités partenaires, Monsieur Jean Serret propose de donner ces montants lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil :

- *Approuve ce projet de développement territorial*
- *Donne son accord pour apporter une subvention de 12 000 € au titre de l'impact économique à titre exceptionnel*
- *Dit que ce projet sera inscrit en DM*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 Transe Express : approbation avenant au bail administratif (panneaux photovoltaïques)

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD, dans le cadre de TEPCV et de sa politique de développement liée à la production d'énergie renouvelables, a installé des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment dit « atelier de la Gare à Coulisses » sur l'Ecosite.

Cette production permettra pour le site une auto consommation.

Le coût matériel d'installation de la centrale photovoltaïque s'élève à 12 046.69 € TTC.

(Transe Express - Unité en autoconsommation : 8.5 Kwc (inscrit au budget Bâtiments)

Cette opération a été menée en concertation avec les locataires du bâtiment qui avaient exprimé le souhait d'une consommation issue des énergies renouvelables.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de conclure un avenant au bail administratif en complément au bail signé le 27/9/2007 entre la CCVD et le Transe express, concernant cette installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier de la Gare à Coulisses.

Le loyer est fixé à : 50 € TTC qui permettra de couvrir le montant de l'investissement.

Le Conseil :

- *Donne son accord pour autoriser le Président à signer l'avenant du bail administratif entre la CCVD et le Transe Express concernant cette opération*
- *Sollicite un montant de loyer complémentaire total de 50 € TTC mensuels sur une durée de 20 ans*
- *Dit que l'opération est inscrite au BP*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



Point 09 Mirmande : débat sur le PADD (élaboration PLU)

Monsieur Benoit Maclin rappelle que, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- 1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur Benoit Maclin, maire de MIRMANDE, présente les quatorze orientations du projet de PADD de sa commune, annexé à la présente délibération :

Orientation 1 : Avoir une progression raisonnée de la population

Favoriser le renouvellement de la population et l'accueil de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée de logements (ex : locatifs, accession, logements sociaux...) et de types variés. La commune souhaite conserver le niveau de population en permettant une légère progression de l'ordre de 0,35% en moyenne par an soit une population d'environ 560 habitants d'ici à 2030. Afin d'accueillir cette population, la commune a besoin d'environ 40 logements à l'horizon 2030, soit environ 3,4 logements à mettre annuellement sur le marché afin de compenser le desserrement des ménages (2,4 logements par an) et permettre l'accueil de la trentaine d'habitants (1 logement par an). Ces logements seront trouvés dans les taches urbaines identifiées (en dents creuses principalement), en utilisant les logements vacants ainsi qu'en permettant une mutation ou une division intérieure de certains bâtiments. Cet objectif est en accord avec le PLH actuel et sera repris dans le PLH à venir.

Orientation 2 : Conforter la centralité du village médiéval, maintenir la qualité du cadre de vie mirmandais par un projet urbain cohérent et maîtrisé notamment des zones éloignées du centre-bourg.

Limiter l'étalement urbain et linéaire afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Privilégier la densification des noyaux actuellement urbanisés, et la réutilisation du bâti existant (ex : permettre une évolution du site de la CAN). Pour l'habitat, la consommation foncière est très largement contenue au réemploi et à la valorisation du foncier dans la Partie Actuellement Urbanisée. Ainsi, à des fins d'habitat, le projet démographique utilisera les 5ha brut de foncier disponibles dans les zones urbaines, sous réserve de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère des constructions, en veillant à limiter autant que possible l'impact agricole et paysager de ces nouvelles constructions. Ces espaces seront étudiés pour leur capacité au regard de l'insertion paysagère des constructions projetées, de la topographie, de l'accès ainsi que de l'hydrographie. Ainsi, cette surface brute sera réduite en nette au sein des orientations d'aménagement et de programmation car beaucoup de parcelles sont assez vastes. Il est nécessaire d'éviter de s'approcher trop près des cours d'eau et des espaces boisés afin de limiter les risques et les conflits d'usage. Le PLH indique une densité de 12 à 20 logements hectares net. Les OAP seront compatibles avec ces orientations.



Orientation 3 : Préserver l'identité de Mirmande, autant du village médiéval que de la campagne environnante, par l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.

Le paysage urbain d'une commune dépend autant de l'architecture en elle-même que des formes urbaines en présence. A cela s'ajoutent les marqueurs comme l'église Sainte-Foy classée au titre des monuments historiques, les édifices remarquables, édicules et éléments du petit patrimoine qui confèrent au village médiéval comme à l'ensemble du territoire sa grande qualité.

Permettre l'évolution du bâti en respectant l'aspect architectural de la commune, et en encadrant les interventions de façon précise et adaptée au contexte et à la valeur patrimoniale de l'édifice. Pour cela, il s'agit d'établir un règlement qui, en complément du SPR, permettra de prendre en compte les caractéristiques architecturales du bâti local et de reprendre les formes urbaines héritées.

Mettre en valeur l'espace public par des aménagements et embellissements paysagers. Encourager les constructions qualitatives et respectueuses de l'environnement, dans les mêmes conditions d'intégration paysagère.

Orientation 4 : Valoriser les entrées de ville participant à l'identité du village

Entretenir l'image qualitative de Mirmande par la mise en valeur de la perception du village depuis les entrées de ville.

Pour ce faire, maintenir les séquences paysagères et visuelles ainsi que les perspectives sur le village, notamment depuis la RD 204, et les embellir par des aménagements paysagers et urbains.

Conserver la valeur paysagère de l'entrée Est du hameau du Gier.

Orientation 5 : Maintenir les paysages

Préserver le patrimoine paysager de la commune, caractérisé par la variété et la richesse des paysages mirmandais.

Protéger les franges des espaces bâtis d'une urbanisation mal maîtrisée. Éviter de fermer les ouvertures visuelles et les principaux cônes de vues paysagers, ce qui permet également de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.

Maintenir des transitions paysagères entre espaces habités et agricoles/naturels notamment par une graduation paysagère.

Orientation 6 : Préserver les espaces agricoles

L'activité agricole, principalement arboricole, façonne les paysages mirmandais et prend une place prépondérante dans l'organisation spatiale de la commune.

Conserver des terres agricoles et préserver l'activité économique agricole. Encourager le maintien de l'arboriculture et le retour de la viticulture. Permettre le développement du tourisme agricole.

Orientation 7 : Préserver le patrimoine naturel

Préserver les espaces riches en biodiversité, par le maintien du bon état écologique des cours d'eau et des formations végétales riveraines, la préservation des continuités écologiques, ainsi que par la pratique d'une politique durable de gestion des espaces (fleurissement, fauchage tardif...). Conserver également les espaces verts intra-urbain, publics comme privés, supports pour la biodiversité ordinaire.

Éviter l'urbanisation des secteurs de coteaux, et limiter la constructibilité sur les secteurs à enjeux naturels de la commune. Conserver le paysage forestier du Sud du territoire en limitant les « coupes à blanc » et en réglementant les essences à privilégier ou à proscrire.



Orientation 8 : Intégrer les préoccupations liées au développement durable

Permettre l'amélioration du bilan énergétique du bâti existant dans le strict respect de la valeur patrimoniale et des dispositions architecturales et techniques du bâti. Pour ce faire, identifier les secteurs à fort impact au sein desquels les interventions de ce type seront encadrées et certains dispositifs seront proscrits du fait de leur impact visuel dévalorisant.

Orientation 9 : Assurer le maintien des équipements et des services et les adapter aux besoins actuels et à venir de la population

Maintenir des équipements scolaires. Afin de continuer à attirer des jeunes couples avec enfants sur Mirmande, permettre l'évolution des structures scolaires afin de les adapter aux besoins actuels et futurs à l'échelle supracommunale.

Privilégier la « vie villageoise », en valorisant les espaces de convivialité existants (salle des associations, terrain de boule) voire en encourageant le développement de nouveaux espaces de ce type.

Continuer d'attirer des artistes, en maintenant les espaces et événements dédiés (église Sainte-Foy, festival Oohlal'art), et en favorisant leur installation sur la commune (ateliers d'artistes par exemple).

Orientation 10 : Soutenir le commerce de proximité et permettre son évolution

Permettre le développement des activités économiques sur la commune et notamment l'artisanat, et encourager la conservation voire l'installation de commerces de proximité, notamment alimentaire.

Orientation 11 : Permettre à l'activité touristique et de loisirs de perdurer voire de se développer.

La vallée du Tierceron comporte aujourd'hui un camping. Sa vocation touristique et ludique doit pouvoir perdurer et le développement d'activités dans la vallée du Tierceron s'étoffer modérément par un encadrement adéquat.

Permettre le développement d'activités économiques (ex : gîtes) dans les bâtis existants des autres zones, notamment agricoles et naturelles.

Orientation 12 : Anticiper les besoins en réseaux et le déploiement des télécommunications

A l'heure de la dématérialisation et du télétravail, l'usage des télécommunications va continuer de s'accroître.

Permettre le développement des communications numériques, en lien avec le calendrier d'Ardèche Drôme Numérique, pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels (ex : démarches administratives, télétravail...).

Veiller à ne pas autoriser d'habitation dans les secteurs dépourvus ou insuffisamment desservis par les réseaux.

Prévoir des capacités d'assainissement suffisantes en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation.

Orientation 13 : Faciliter les déplacements

Faciliter le stationnement dans la commune pour tous les usagers, en optimisant les espaces dédiés existants, et réfléchir à un stationnement saisonnier pour l'accueil des touristes en période estivale.

Entretenir et baliser les chemins de randonnée, nombreux sur la commune et appréciés des habitants comme des touristes.

Favoriser les déplacements doux et encourager le covoiturage.

Favoriser le report modal vers les gares de Loriol, Livron et de Montélimar.



Orientation 14 : Prendre en compte les risques dans le projet communal

Prendre en compte les aléas inondations dans le projet de PLU. Prendre en compte les aléas feux de forêt, de modérés à moyens sur quelques secteurs de la commune, en évitant d'y établir de nouvelles constructions.

Le Conseil :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de la commune de MIRMANDE, au sein du Conseil Communautaire.*
- note que la tenue de ce débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVD durant un mois.*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

VI – RESSOURCES

Point 10 Formation : actualisation de la prise en charge des frais de formation suite à la mise en place du compte personnel de formation (CPF)

Monsieur Robert Arnaud rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

1. le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,
2. le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;



- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le Vice-Président indique que l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il propose les domaines de formation et leur priorisation :

Ordre de priorité	Domaines
1	Socle de connaissances et de compétences *
2	Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence, accompagnement, action de formation)
3	Validation des acquis de l'expérience, en complément des 24 h de droit (accompagnement, action de formation)
4	Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé
5	Préparation personnelle à un concours ou un examen professionnel dans la limite de 5 jours par année civile.
6	Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle, en complément des 24 h de droit (bilan de compétences)

*Ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. Il comprend les sept domaines de compétences suivants :

1. la communication en français,
2. l'utilisation des règles de base de calcul et raisonnement mathématique
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
7. la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Cette prise en charge sera expérimentée sur une année ; une commission jugera ensuite si des évolutions sont nécessaires.

Le Conseil décide de :

- prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation mise en œuvre au titre du Compte Personnel de Formation, au prorata des droits acquis, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue à cet effet soit : 12 000 €

- prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, hébergement, restauration...) se rapportant uniquement aux actions de formations suivies au titre du CPF pour :

« socles de connaissance et de compétences »

« prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions » (priorité 1 et 2).

- ne pas prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, hébergement, restauration...) se rapportant des autres formations suivies au titre du CPF. Ils restent à la charge intégrale de l'agent.



- créer une commission d'étude et validation des demandes, afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée, et d'assurer une équité dans le traitement et instruction des demandes CPF, composée comme suit :

Du Directeur/trice des Ressources Humaines

Des Directeurs/trices de pôle

Des Directeurs/trices de services

Du Directeur Général Adjoint

D'un représentant du personnel

D'un représentant des élus, membre du comité technique

- programmer deux réunions annuelles en Avril et Octobre de chaque année.

Elle statuera sur les demandes et allouera les financements en respectant les priorités ci-dessus rappelées

- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 11 Gare : création d'un poste d'adjoint d'animation à TNC

Monsieur Robert Arnaud informe que la gare des Ramières nécessite de disposer d'un agent en renfort pour assurer les missions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et les animations sur la gare des ramières,

En effet, il accompagnera un agent titulaire en situation de handicap dont le poste nécessite un aménagement.

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation, poste permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, afin de renforcer l'équipe d'animation de la gare des Ramières.

Le Conseil

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

- crée un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

- fixe la durée hebdomadaire de ce poste à 28 heures.

- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »

- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU PRESIDENT

• **MSAP**

Monsieur Jean Serret remercie Madame Catherine Mathieu, Maire de Beaufort, pour la mise à disposition d'une salle pour la MSAP. Elle vient d'être ouverte ce jour.

Il rappelle les négociations menées conjointement avec Monsieur Jean Pierre Rochas avec la Sous Préfecture pour que cette maison figure dans le SDDAP. Il y a maintenant 3 MSAP sur la CCVD : celle de Grâne dans l'Agence Postale et celle de Livron-sur-Drôme.

Madame Catherine Mathieu dit que quelques personnes sont passées à la MSAP aujourd'hui. Cela a été l'occasion d'échanges sur les services qui seront rendus lors des permanences.

Monsieur Francis Fayard rappelle qu'en l'espace de 18 mois, la fréquentation des MSAP a triplé, ce qui dénote une vraie attente de la population.

Suite à la question de Madame Catherine Mathieu sur la possibilité d'aide aux personnes âgées pour leur déclaration d'impôts, il indique que, selon les instructions de la DGFIP, les personnels MSAP ne peuvent qu'ouvrir les comptes sur le portail mais ne peuvent pas entrer des données personnelles pour cause de confidentialité.



Monsieur Robert Arnaud précise qu'au vu des statistiques, le besoin dans les zones rurales est réel. Toutefois, cela met en exergue le désengagement de l'Etat, la disparition des services publics.

Suite à une interrogation de Monsieur Bernard Magnon sur le porté à connaissance à la population de l'existence de telles structures sur le territoire, Madame Béatrice Martin rappelle que la CCVD s'est dotée de cette compétence nouvelle depuis peu. La MSAP de Beaufort vient d'ouvrir, celle de Livron-sur-Drôme d'être transférée. Il faut les laisser fonctionner pour voir si elles répondent aux besoins des habitants. La réflexion est en cours pour pouvoir apporter le même service sur tout le territoire, par d'autres moyens que des permanences fixes.

Madame Muriel Paret dit que la MSAP portée par l'agence postale ne fonctionne pas.

Monsieur Francis Fayard rappelle que les agents postaux sont souvent réticents à exercer ces tâches administratives en plus de leur travail à la Poste. La formation n'est pas assez complète et incitative. Le traitement des dossiers longs est actuellement renvoyé sur la MSAP de Livron-sur-Drôme.

Cela a permis toutefois à l'Etat de renforcer ces postes en agence postale dans les petites communes en prenant cette compétence et en attribuant une aide à l'investissement et au fonctionnement.

Monsieur Jean Serret fait part de l'expérience en cours à l'agence postale communale de Puy St Martin : celle-ci sera dotée, comme une MSAP mais sans en avoir le label, d'un point numérique avec du petit matériel informatique, pour inciter les habitants à venir et s'en servir.

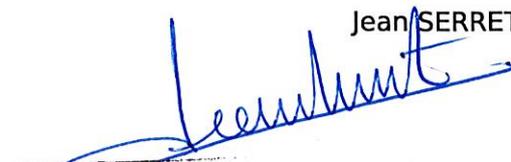
C'est une autre forme d'initiative pour préserver les services à la population qui pourra être intégrée dans le réseau MSAP de la CCVD.5

La séance est levée à 21h30.

Fait à Eurre, le 1^{er} octobre 2018

Le Président,

Jean SERRET



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE**
CS 001
26400 EURRE
Tél 04 75 25 43 82 – Mail ccvd@val-de-drome.com



